Réglement intérieur
De L'Hôtel

DOMUS HOSTEL L'ÉTOILE

1- Présentation du client :

L'hôtelier à la liberté de ne pas recevoir les clients dont la tenue est indécente et négligée, les clients ayant un comportement bruyant, incorrect, alcoolisé, contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public.
Toute personne désireuse de loger à l'hôtel est tenue de faire connaître son identité et celle des personnes qui l'accompagnent.

2- Horaires de la réception :

La réception de l'établissement est ouverte du lundi au dimanche, de 7h00 à 20h00, avec une fermeture entre 12h00 et 15h00.

Toute arrivée en dehors de ces horaires doit être signalée et organisée au préalable avec l'établissement. À défaut, l'accès à l'établissement ne pourra être garanti.

En dehors des horaires d'ouverture, les modalités d'accès (code, badge, etc.) sont communiquées au client lors de la confirmation de sa réservation ou avant son arrivée.

3- Check -in/Check-out :

Les chambres sont disponibles à partir de 15h00, du lundi au dimanche inclus.

À l'arrivée, une pièce d'identité valide ainsi qu'une garantie (empreinte bancaire) seront demandées à chaque occupant.

Les chambres doivent être libérées :

- avant 9h00 pour les clients du modèle **XL ROOM**,
- avant 10h00 pour les autres chambres.

Tout départ au-delà de ces horaires pourra entraîner la facturation d'une nuit supplémentaire.

Toute demande de prolongation de séjour peut être formulée à tout moment et sera traitée sous réserve de disponibilité de l'établissement.

Une fois le départ effectué et la clé restituée, le client ne peut plus accéder à la chambre qu'il occupait.

Chaque chambre est attribuée pour un nombre déterminé de personnes. Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit d'y héberger des personnes supplémentaires non enregistrées.

Le client doit s'assurer de la fermeture de sa chambre lorsqu'il la quitte ou se couche, ainsi que des accès à l'établissement après son passage.

En cas de départ anticipé (notamment en début de matinée), le client est prié de déposer la clé dans l'espace désigné à cet effet au sein de la réception.

4-Capacité et occupation des chambres

Chaque chambre ou lit est attribué pour un nombre déterminé de personnes, conformément à la réservation effectuée.

Seules les personnes enregistrées lors du check-in sont autorisées à accéder aux chambres et à y séjourner. Il est strictement interdit d'y héberger ou d'y faire accéder des personnes extérieures à l'établissement sans autorisation préalable.

Dans les chambres partagées (dortoirs), chaque client dispose d'un lit nominatif.
L'occupation d'un autre lit ou l'échange non autorisé avec un autre client est interdit.

Le non-respect de ces dispositions pourra entraîner l'exclusion immédiate du client, sans remboursement, et la facturation de toute nuit ou prestation supplémentaire correspondante.

5- Gestion des clés :

Dans le cadre des différentes offres de l'hôtel, à savoir, les chambres privatives, les chambres partagées et chambres dortoirs, un jeu de clés est mis à disposition de chaque client pour la durée de son séjour, lui permettant un accès libre à l'établissement et à son espace d'hébergement.

Ces clés sont strictement personnelles et ne doivent en aucun cas être confiées à un tiers.

Le client est tenu de restituer sa clé lors de son départ, au plus tard au moment du check-out.

En cas de départ en dehors des horaires d'ouverture de la réception avant 7h00 ou lorsque celle-ci est fermée, le client doit impérativement déposer sa clé dans le dispositif sécurisé prévu à cet effet à savoir dans des coffre à clés.

En cas de non-restitution, l'établissement se réserve le droit de facturer un montant forfaitaire de 30 €, correspondant aux frais de remplacement, qui pourra être prélevé sur la garantie bancaire fournie lors de la réservation.

En cas de perte ou de détérioration, les frais de remplacement seront facturés au tarif en vigueur.

6-Sécurité et accès à l'établissement

L'accès à l'établissement est strictement réservé aux clients régulièrement enregistrés.

Les dispositifs d'accès (clés, badges, codes) sont personnels et ne doivent en aucun cas être transmis à un tiers. Le client est responsable de leur utilisation et de leur conservation.

Le client s'engage à veiller à la bonne fermeture des accès à l'établissement et à sa chambre après chaque passage. Il doit signaler immédiatement à la réception toute anomalie (porte défectueuse, perte de clé, présence suspecte, etc.).

Pour des raisons de sécurité, il est interdit de laisser entrer des personnes extérieures non autorisées dans l'établissement.

L'établissement peut être équipé d'un système de vidéosurveillance dans les parties communes, conformément à la réglementation en vigueur.

Le non-respect des règles de sécurité pourra entraîner l'exclusion immédiate du client, sans remboursement.

7-Règlement spécifique dortoir

Les chambres partagées et dortoirs impliquent le respect des règles de vie en collectivité. Chaque client s'engage à adopter un comportement respectueux à l'égard des autres occupants.

Le client s'engage à n'utiliser que le couchage qui lui est attribué.
Il est strictement interdit d'occuper ou d'utiliser un autre lit, même temporairement ou inoccupé, notamment pour y déposer des effets personnels ou en altérer la propreté.
Toute utilisation non autorisée pourra donner lieu à la facturation du ou des lits concernés, en sus du lit réservé.

Les clients doivent veiller à limiter les nuisances, en particulier durant les périodes de repos (bruit, lumière, conversations, utilisation d'appareils électroniques).

Les effets personnels doivent être rangés de manière à ne pas gêner les autres occupants ni entraver la circulation ou les conditions de sécurité.

Le respect de l'hygiène est obligatoire. Toute situation portant atteinte à la propreté ou au confort des autres clients pourra faire l'objet de mesures appropriées.

Tout comportement inapproprié (nuisances répétées, non-respect des règles, atteinte à la sécurité ou au confort des autres clients) pourra entraîner l'exclusion immédiate du client, sans remboursement.

8- Le ménage

Le ménage des chambres est effectué quotidiennement entre 9h00 et 15h00.

Pour les séjours de plusieurs nuits, le client doit libérer sa chambre avant 10h00 afin de permettre l'intervention du service de ménage.

Dans les chambres partagées (dortoirs), le ménage quotidien est obligatoire.
Il est effectué chaque matin à partir de 9h00. Durant cette plage horaire, l'accès à la chambre peut être temporairement limité et les clients peuvent être tenus de libérer leur lit ou la chambre afin de permettre l'intervention du personnel.

Le coût de ce service est inclus dans le prix de la nuitée ou facturé distinctement, selon la formule choisie. Le client est informé, préalablement à sa réservation, du caractère obligatoire de ce service et de son tarif.

Le client s'engage à laisser un accès suffisant au personnel de ménage et à respecter les consignes d'hygiène et de sécurité communiquées par l'établissement.

9- Interdictions :

Pour des raisons de sécurité et de respect de chacun, il est strictement interdit de er au sein de l'établissement.
Conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 relatif à l'interdiction de er dans les lieux à usage collectif, tout manquement pourra donner lieu à une facturation forfaitaire de 50 € par jour, ainsi qu'à toute poursuite prévue par la réglementation en vigueur.

Tout déclenchement injustifié du système de sécurité incendie, notamment en raison du non-respect de cette interdiction, pourra entraîner la facturation des frais de remise en service, évalués forfaitairement à 150 €.

Il est interdit :

- de cuisiner ou de préparer des repas dans les chambres ;
- d'y effectuer des opérations de lessive ;
- de stocker et manger de la nourriture dans les chambres ;
- d'utiliser des appareils à gaz, réchauds ou tout équipement non autorisé ;
- d'introduire des vélos ou tout autre moyen de locomotion dans les chambres et l'ascenseur ;
- Il est interdit aux mineurs d'utiliser l'ascenseur sans être accompagnés d'un adulte.
- de faire entrer des visiteurs ou des personnes extérieures non enregistrées dans l'établissement.

Tout manquement à ces interdictions pourra entraîner des mesures immédiates, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du client sans remboursement, ainsi que la facturation des éventuels dommages ou frais engendrés.

10- Dégradations et nuisances :

Nous demandons aux clients de respecter les lieux ainsi que la décoration de leurs chambres.
En cas de problème, le client devra engager sa responsabilité civile.
De même pour la disparition des serviettes, tapis, oreillers, couettes, savons, ...
Par respect envers les autres clients, veuillez à ne pas claquer les portes, ni à faire trop de bruit particulièrement entre 22h30 et 7h00.

Tout bruit de voisinage lié au comportement d'une personne, pourra amener l'hôtelier à inviter ce dernier à quitter l'établissement sans qu'il ne soit nécessaire de procéder à des mesures acoustiques, dès lors que le bruit engendré est de nature à porter atteinte à la tranquillité de la clientèle (art. R.1334-30 et R ; 1334-31 du code de la Santé publique).
Une chambre d'hôtel est un lieu de repos. Tout commerce y est formellement interdit.
er dans la chambre entraîne un supplément de 50€ par jour à régler par le client.
Si la chambre est laissée sale, un supplément de 50€ sera facturé au client.
Toutes autres dégradations dans la chambre ou dans les parties communes pourront être facturées au client.

11- Responsabilités :

Les enfants sont placés sous l'entière responsabilité de leurs parents ou accompagnants.
Il est interdit de les laisser sans surveillance dans les chambres, l'ascenseur ou les parties communes. Tout mineur doit être accompagné d'un adulte responsable pour accéder à une chambre et à l'ascenseur.

Tout dommage ou nuisance, causé volontairement ou involontairement, sera à la charge du client ayant effectué la réservation.

Il est interdit de courir, circuler avec des équipements (patins, trottinettes, vélos, etc.) ou de crier dans l'établissement, afin de garantir la sécurité et le confort de tous, de jour comme de nuit.

Le non-respect du présent règlement, des règles de sécurité et d'hygiène, ainsi que toute dégradation ou négligence entraînant des dommages matériels ou des perturbations pour les autres clients, engage la responsabilité du client et pourra donner lieu à une facturation correspondante.

Le client est responsable de sa condition physique et de son aptitude à utiliser les installations de l'établissement. Il lui appartient de signaler toute situation particulière (problème de santé, grossesse, allergies, etc.) pouvant nécessiter une attention spécifique.

L'établissement ne pourra être tenu responsable des accidents corporels ou matériels survenus du fait d'une utilisation inappropriée des installations, dans les limites prévues par la réglementation applicable.

L’accès aux zones signalées comme privées ou réservées au personnel est strictement interdit. Toute intrusion engage la responsabilité exclusive du client concerné. L’établissement ne pourra en aucun cas être tenu responsable des conséquences pouvant en découler.

12- Respect des lieux : règles d’hygiène et de sécurité Interdictions

Les enfants sont placés sous l’entière responsabilité de leurs parents ou accompagnants.
Il est interdit de les laisser sans surveillance dans les chambres ou les parties communes. Tout mineur doit être accompagné d’un adulte responsable pour accéder à une chambre.

Tout dommage ou nuisance, causé volontairement ou involontairement, sera à la charge du client ayant effectué la réservation.

Afin de garantir la sécurité et le confort de tous, il est interdit de courir, circuler avec des équipements (patins, trottinettes, vélos, etc.) ou de crier dans l’établissement, de jour comme de nuit.

L’établissement dispose d’un espace bar, dont les horaires d’ouverture sont fixés par la direction et affichés sur place. La consommation d’alcool doit s’effectuer dans le respect des règles de vie collective et de la réglementation en vigueur. Tout comportement inapproprié lié à la consommation d’alcool pourra entraîner des mesures immédiates.

Pour des raisons de sécurité, les parties communes de l’établissement, y compris le bar, peuvent être placées sous vidéosurveillance. Ces dispositifs sont activés en fonction de l’affluence et dans le respect de la réglementation applicable.

Le non-respect du présent règlement, des règles de sécurité et d’hygiène, ainsi que toute dégradation ou comportement portant atteinte à la sécurité ou au bon fonctionnement de l’établissement, engage la responsabilité du client et pourra donner lieu à une facturation correspondante.

En cas de vol ou de comportement frauduleux, l’établissement se réserve le droit d’exclure immédiatement le client, sans remboursement, sans préjudice des poursuites judiciaires qui pourraient être engagées.

13- Animaux domestiques

Les animaux de compagnie ne sont admis qu’avec l’accord préalable et **exprès** de l’établissement.

Compte tenu du caractère collectif des chambres à partager, les animaux ne sont pas autorisés dans ces dernières.

En cas d’acceptation, ils doivent être tenus de manière à ne provoquer ni trouble, ni dégradation, ni nuisance.

L'établissement se réserve le droit de refuser tout animal non déclaré ou susceptible de nuire à la sécurité, à l'hygiène ou à la tranquillité des lieux.

14-Procédure en cas d'urgence

En cas d'urgence (incendie, alerte, incident technique ou toute situation présentant un danger), le client doit immédiatement prévenir le personnel de l'établissement ou contacter les services d'urgence.

Le client s'engage à respecter strictement les consignes de sécurité affichées dans l'établissement, notamment les plans d'évacuation et les issues de secours.

En cas d'alerte ou d'évacuation, les clients doivent quitter les lieux sans délai, dans le calme, et suivre les instructions du personnel ou des services de secours. L'usage des ascenseurs est interdit en cas d'incendie.

Il est strictement interdit d'entraver les dispositifs de sécurité (extincteurs, alarmes, issues de secours) ou d'en faire un usage injustifié.

Toute utilisation abusive des équipements de sécurité ou tout comportement mettant en danger les personnes ou les biens pourra entraîner des sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion immédiate de l'établissement, sans remboursement, ainsi que la facturation des frais engagés.

15-Sanctions et exclusion

Le non-respect du présent règlement intérieur, des règles de sécurité, d'hygiène ou de vie en collectivité pourra entraîner des sanctions immédiates.

L'établissement se réserve le droit d'exclure tout client dont le comportement est inapproprié, notamment en cas de :

- non-respect des règles de l'établissement ;
- nuisances sonores ou troubles à l'ordre public ;
- comportement agressif, violent ou inadapté ;
- non-respect des consignes de sécurité ;
- dégradations des locaux, équipements ou effets appartenant à autrui ;
- introduction de personnes extérieures non autorisées ;
- non-respect des règles spécifiques aux chambres partagées.

Cette exclusion pourra être prononcée sans préavis et sans remboursement des sommes versées.

L'établissement se réserve également le droit de facturer l'ensemble des frais et dommages résultant du comportement du client.

En cas de faits graves ou constitutifs d'une infraction, l'établissement pourra faire appel aux forces de l'ordre et engager toute procédure judiciaire nécessaire.

16- La réception :

La réception ne peut être tenue responsable des bagages ou objets laissés sans surveillance dans les parties communes de l'établissement. Il appartient au client de veiller à la sécurité de ses effets personnels.

Le présent règlement intérieur s'applique à l'ensemble des clients et à toute réservation effectuée au sein de l'établissement.

Tout séjour implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

En cas de non-respect de l'une de ses dispositions, l'établissement se réserve le droit d'inviter le client à quitter les lieux, sans indemnité, dans les conditions prévues à l'article relatif aux sanctions et exclusions.

L'établissement peut mettre à disposition des clients un espace destiné au dépôt des bagages.

Ce service est proposé à titre de commodité. Les bagages y sont déposés sous la responsabilité du client. L'établissement ne pourra être tenu responsable en cas de perte, vol ou détérioration, dans les limites prévues par la réglementation applicable.

Le Directeur Général de DOMUS HOSTEL L'ETOILE

Monsieur Corentin AGLAOR